



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

Médiateur de la République

Question écrite n° 1129

Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée le 24 mai 2005 sous la précédente législature et demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le fait que, dans son rapport annuel pour 2004, le médiateur a formulé une proposition de réforme ainsi libellée : « Nouveau mode de calcul de la prime pour l'emploi (PPE), afin de ne pas léser certains travailleurs exerçant leur activité le week-end. » Eu égard à l'intérêt de cette suggestion, elle souhaiterait qu'elle lui indique les suites qu'il envisage d'y donner.

Texte de la réponse

Le bénéfice de la prime pour l'emploi (PPE) n'est accordé qu'aux contribuables dont les revenus d'activités déclarés n'excèdent pas certaines limites. Pour apprécier si cette condition est remplie dans le cas des personnes qui travaillent à temps partiel ou une partie de l'année seulement, le montant des revenus d'activité qu'elles déclarent est converti en « équivalent temps plein » afin d'assurer une comparaison cohérente avec des limites elles-mêmes définies par rapport à une activité annuelle exercée à temps plein. Cette règle, qui répond à un impératif d'ordre constitutionnel, assure ainsi une stricte égalité entre tous les contribuables devant l'accès à la PPE, quelles que soient les modalités d'exercice de leur activité. Cela étant, dès lors que la condition relative au montant des revenus définie comme indiqué ci-avant est remplie, les personnes qui travaillent à temps partiel bénéficient d'une majoration de PPE, spécifique à leur situation, que l'article 6 de la loi de finances pour 2006 a augmentée sensiblement. En outre, les travailleurs à temps partiel bénéficient également du dispositif de renforcement de la PPE prévu par l'article 5 de la loi de finances pour 2007. Ces précisions vont dans le sens des préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1129

Rubrique : État

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juillet 2007, page 4947

Réponse publiée le : 9 octobre 2007, page 6147